



Paris le 3 juin 2018

**FEDERATION SYNDICALE des activités
postales et de télécommunications**

25/27 rue des Envierges 75020 PARIS
Tél 01 44 62 12 00
Fax 01 44 62 12 34

Monsieur le Directeur des Ressources humaines de la Poste,

Objet : dépôt d'un préavis de grève

La fédération SUD-PTT vous informe qu'elle dépose un préavis de grève couvrant le personnel des Pics, des Centres de Traitement Numériques, des plates-formes logistique et des plates-formes multi-flux/multi-services.

Ce préavis débutera le dimanche 10 juin à 20 heures et se terminera le samedi 16 juin à 24 heures. Il aura donc une durée de 148 heures.

Ce préavis est motivé par une demande d'ouverture de négociations nationales sur les secteurs concernés par ledit préavis.

Dans ce cadre, la fédération SUD-PTT demande que les revendications suivantes soient soumises à cette négociation nationale :

- l'arrêt des fermetures des Pics et de la massification du courrier,
- le comblement des emplois vacants par la mutation des collègues intéressé-es et le recrutement des intérimaires ou CDD qui travaillent depuis trop longtemps dans la précarité,
- un certain nombre de mesures visant à reconnaître et compenser la pénibilité comme : l'octroi d'un an de bonification tous les sept ans travaillés, 4 agents par MTIPF, l'augmentation des temps de pause et l'instauration de micro-pauses, l'alternance de positions assis/debout,
- le II.1 grade de base afin de reconnaître la polyvalence imposée et généralisée, avec le passage sur le niveau de fonction supérieur pour les agents déjà en II.1,
- le versement d'un 13^e mois, revendication commune à tout le personnel de l'entreprise,
- l'heure de nuit à trois euros,
- la compensation des jours fériés coïncidant avec les jours de repos pour tout le personnel et particulièrement pour les services de nuit totalement exclus du dispositif.

Conformément à la jurisprudence sociale, les personnels sus-désignés pourront prendre la grève en cours de route (C. Cass. n° de pourvoi : 03-43934 ; SUD Rail /SNCF), l'arrêter et la reprendre (considérant n°29 ; décision n°2007-556 du Conseil Constitutionnel ; loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs) et opérer des arrêts de travail inférieurs à la durée du préavis (C. Cass. n° pourvoi 98-43145).

Recevez, monsieur le Directeur des Ressources humaines de la Poste, l'expression de notre parfaite considération.

Pour la fédération SUD-PTT , Jean-Paul DESSAUX